

# **REGLEMENT**

## **De la course pédestre des enfants Organisée par L'association « COURIR A ST CYR » et le SERVICE DES SPORTS**

**ARTICLE 1** : Cette épreuve est ouverte aux enfants des écoles primaires de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer du CP au CM2.

**ARTICLE 2** : La course se déroulera le **SAMEDI 14 AVRIL 2007**. Le parcours, le départ et l'arrivée se dérouleront sur la promenade du Plan de la Mer (à côté du stade Paul Saulnier).  
**Départ de la course à 10h.**

**ARTICLE 3** : La course des enfants ne relève pas de l'article 16 de la loi du 18 juillet 1984. Par conséquent, il ne sera pas demandé de certificat médical, mais **nous insistons sur l'importance et la nécessité d'un suivi médical régulier.**

**ARTICLE 4** : **L'autorisation parentale datée et signée est obligatoire.** Tout enfant non muni de cette autorisation ne pourra en aucune façon participer à l'épreuve.

**ARTICLE 5** : La manifestation et les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite à GROUPAMA – 109, rue Jean Aicard – 83007 DRAGUIGNAN.

**Individuelle accident** : **les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

**ARTICLE 6** : Il ne sera pas établi de classement individuel. Les 3 premiers de chaque catégorie (filles et garçons) seront récompensés par une coupe. Tous les participants auront une médaille offerte par la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Mer.

**ARTICLE 7** : La sécurité du parcours sera assurée par les adhérents de l'association « Courir à St Cyr ». L'encadrement des enfants pendant la course sera assuré par une dizaine de parents éducateurs sportifs. Les sapeurs pompiers seront également présents sur place pour assurer le service médical.